



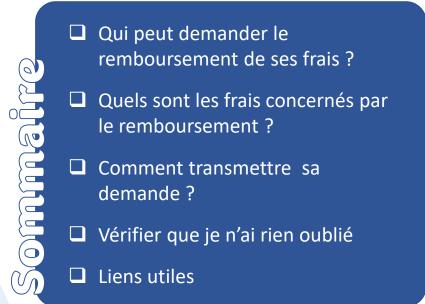
Demander le remboursement de ses frais : Le guide pratique

Les droits inscrits sur votre compte Elu sont réservés au financement des frais pédagogiques de la formation. L'organisme de formation ne doit pas inscrire d'autres frais dans le coût du dossier. Il peut cependant les mentionner à titre d'information dans la partie « frais additionnels ».

Les éventuels frais de déplacement et de séjour occasionnés par le suivi de la formation financée par les droits individuels à la formation de l'élu local peuvent vous être remboursés par la Caisse des Dépôts, sur présentation d'une note de frais et des justificatifs de dépenses, dans les conditions prévues pour les agents publics en mission, conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Ce guide pratique a pour objectif de vous permettre :

- 1. de vérifier que votre formation est éligible au remboursement de frais,
- 2. de connaître les conditions de prise en compte de votre demande.







Qui peut demander le remboursement de ses frais ?

Le remboursement de frais concerne tout élu local dès lors :

- 1
- 1. que ces frais sont liés à une formation :
 - financées par la Caisse des Dépôts (CDC) au titre du Droit Individuel à la Formation des Elus Locaux (DIFE),
 - ayant eu lieu en France métropolitaine et DROM-COM (départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer); sont exclues les îles de Saint-Barthélémy et Saint-Martin.
- 2. qu'il a lui-même engagé les frais de transport, de restauration et d'hébergement : aucun frais ne doit être avancé par la collectivité, l'organisme de formation ou une tierce personne.

Quelles sont les dépenses prises en charge ?

Les frais « THR » ou

- **T**ransport
- Hébergement
- **R**estauration

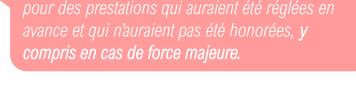
peuvent être pris en charge.

Voir le détail dans les pages

frais v TUD v av







A noter : Il ne sera effectué aucun remboursement





Frais de transport

En métropole et outre-mer, le remboursement s'effectue sur la base :

- du tarif de transport public le moins onéreux ou
- d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon la puissance du véhicule et la distance parcourue (du lieu du domicile, ou collectivité, jusqu'au lieu de formation).

Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

- Seule la classe économique est prise en charge.
- Les frais de location d'un véhicule ne sont pas pris en charge, seuls les frais kilométriques liés à cette location le seront, à la condition unique de fournir la copie de la carte grise du véhicule loué.
- Dans le cas d'un véhicule prêté par un tiers, une attestation sur l'honneur du propriétaire du véhicule est demandée.
- A titre exceptionnelle la prise en charge de frais de taxi peut être étudiée à la condition première que le trajet ait eu lieu avant 8 h ou après 20 h et/ou en cas d'absence totale de réseau de transport en commun.

Justificatifs à fournir

- pour le transport en train : la copie du billet de train nominatif oblitéré ou billet électronique nominatif.
- pour le transport en avion : la facture acquittée de la compagnie aérienne au nom de l'élu demandeur ainsi que les cartes d'embarquement aller et retour au même nom.

Attention, les frais directement induits par le transport tels que les frais de bagages supplémentaires, les frais de visa ou équivalence, les frais de vaccinations (liste noi exhaustive) ne donneront pas lieu à une prise en charge.

- pour les transports en commun : le/les ticket(s) / billet(s) oblitéré(s) ou billet(s) électronique(s) nominatif(s)
- pour le taxi : la facture acquittée comportant l'en-tête du prestataire, indiquant les dates et heures de la prestation ainsi que le nom de l'élu demandeur, le mode de paiement utilisé et l'en-tête du prestataire.

 pour les trajets effectués avec un véhicule personnel: la carte grise du véhicule utilisé pour les déplacements, ainsi que l'estimation du nombre de kilomètres qu'il convient de mentionner sur le formulaire dans la partie « Vos Frais ».

Le calcul s'effectue sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon la puissance du véhicule et la distance parcourue (du lieu du domicile - ou collectivité jusqu'au lieu de formation).

Dans le cas d'un véhicule prêté par un tiers, une attestation sur l'honneur du propriétaire du véhicule utilisé est demandée.

 pour le péage et/ou le parking : le justificatif de paiement.

Il est à noter que cette prise en charge des frais de taxi reste exceptionnelle, étant soumise à la condition première que le trajet ait eu lieu avant 8 h ou après 20 h et/ou en cas d'absence totale de réseau de transport en commun.







Frais d'hébergement

- Les montants mentionnés dans le barème applicable « indemnités forfaitaires de nuitée » (voir le chapitre *Liens utiles*) sont à considérer comme des plafonds de remboursement.
- Le petit déjeuner est inclus dans l'indemnité forfaitaire de nuitée.
- La métropole du Grand Paris est constituée, à la date de sa création, des communes mentionnées dans le texte législatif suivant : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article-lc/LEGIARTI000031256987

Justificatif à fournir

 la facture réglée par l'élu demandeur (facture comportant la mention acquittée, l'en-tête de l'établissement prestataire et précisant le montant et les dates de la prestation).



Frais de restauration

- Les montants mentionnés dans le barème applicable « indemnités forfaitaires de repas » (voir le chapitre Liens utiles) sont à considérer comme des plafonds de remboursement.
- Le petit déjeuner est inclus dans l'indemnité forfaitaire de nuitée.

Justificatif à fournir

• la facture réglée par l'élu demandeur (facture comportant la mention acquittée, l'en-tête de l'établissement prestataire et précisant le montant et les dates de la prestation).



Comment faire ma demande de remboursement?



Le remboursement de frais nécessite :

- l'envoi d'un formulaire de demande dûment complété,
- accompagné de la totalité des justificatifs de dépense attendus, au nom de l'élu demandeur.

Pour demander la prise de vos frais, rendez-vous sur Mon Compte Elu via le bouton ci-dessous :



- Remplir, télécharger et signer le formulaire de demande de remboursement (lien)
- Cliquer sur le bouton (DEMANDE DE RBT)
- Joindre le formulaire dûment complété, accompagné des justificatifs au format PDF ainsi que de votre RIB
- Ne pas modifier l'objet du mail, mais y ajouter à la suite votre nom et prénom et le numéro du dossier de formation
- 5. Cliquer sur Envoyer

A noter.

- Le remboursement de frais se fait uniquement sur la base de justificatifs dûment établis une fois la formation terminée.
- Ces remboursements sont individuels et nominatifs
- Seules les demandes dématérialisées seront prises en compte.
- Un RIB de l'élu demandeur doit être fourni.
- Le remboursement interviendra uniquement sur la base des justificatifs transmis: après vérification, il pourrait être procédé à un remboursement partiel des frais engagés.
- Il est important de veiller à conserver les originaux des justificatifs fournis.







Vérifier que je n'ai rien oublié

Ma « checklist »

4

ment, je vérifie que j'ai bien

Avant de transmettre ma demande de remboursement, je vérifie que j'ai bien pensé à :			
	remplir intégralement et signer le formulaire de demande joindre :		
		un RIB récent à mon nom	
		l'attestation nominative de présence remise par l'organisme de formation. Ce document doit comporter le nom de l'organisme de formation, les dates et intitulé de la formation ainsi que le nombre d'heures réalisées.	Dans tous les cas
		la facture du taxi	
		la carte grise de mon véhicule (après avoir estimé le nombre de kilomètres dans le formulaire de demande)	Si j'ai eu des frais de
		les justificatifs de paiement des péages ou parking	transport et selon les frais à
		mes billets de train nominatifs, tickets de transport en commun oblitérés, justificatifs de paiement du trajet ou billets électroniques nominatifs.	rembourser
		la (les) facture(s) acquittée(s) de restauration à mon nom comportant l'entête de l'établissement, le montant et les dates de la prestation	Si j'ai eu des frais de
		la (les) facture(s) acquittée(s) d'hébergement à mon nom comportant l'entête de l'établissement, le montant et les dates de la prestation	restauration et d'hébergement





Liens utiles

Plateforme Mon Compte Elu

https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu



Guide de la Direction Générale des Collectivités Locales sur la formation des élus locaux



Formulaire de demande remboursement



Barèmes



Formulaire de contact (pour toute demande d'information générale)



Motif : Ma formation en tant qu'élu

Sous-motif: Frais THR